

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2024

DELIBERATION N°24-18

Portant encadrement pour 2024 des Autorisations d'Engagement mobilisables au titre des portages réalisés en Conventions de Réserve Foncière

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025, approuvé par la délibération n° 21/ 029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021,
- VU la délibération n°21/141 en date du 08 octobre 2021 portant sur l'encadrement des durées de portage long garantissant le modèle économique de l'EPORA ;

Considérant que :

- La délibération n°21/141 du 8 octobre 2021 a fixé un certain nombre d'orientations relatives à l'encadrement des portages longs et a notamment prévu que le Conseil d'Administration fixera chaque année le niveau d'Autorisation d'Engagement mobilisable dans le cadre de portages réalisés dans les Conventions de Réserve Foncière au vu de l'évolution des indicateurs économiques de l'établissement, et notamment des rotations de stocks réellement observées ;
- Les résultats présentés par le rapport de gestion de la Directrice Générale ne sont pas de nature à restreindre particulièrement les niveaux d'autorisation d'engagement en réserves foncières prévues pour le PPI par la délibération n°21/141 ;
- **Sur les 88 M€ de budget prévisionnel autorisé par la délibération 21/141 du 8 octobre 2021, 46.3 M€ ont été conventionnées à fin 2023, dont 22.7 M€ en 2023, impliquant que 41.7 M€ sont disponibles pour les prochains exercices ;**
- **5.8 M€ ont été engagés à comparer aux 8,5 M€ autorisés pour l'année 2023 par la délibération n°23-28 du 3 mars 2023 ;**

- **Sur les 30 M€ d'autorisations d'engagement autorisées par la délibération 21/148 du 08 octobre 2021 pour la durée du PPI**, le montant des autorisations d'engagement disponibles pour le PPI 21-25 qui en résulte est de **16.1 M€**, obtenu après avoir soustrait le montant des autorisations d'engagement réellement consommées en 2023 aux **21.901 M€** disponibles après l'exercice 2022 ;
- Le niveau de développement de l'offre de portage long réalisées en 2023 offre des perspectives d'activité haussière sur ces supports de portage ;

Sur proposition du Président,

- Décide que le montant d'autorisation d'engagement cible pour 2024, mobilisables pour réaliser des portages dans le cadre de Convention de Réserve Foncière, est porté à **10 M€** ;
- Demande à la directrice générale d'alerter de tout risque de dépassement de ce montant en cours d'année et de proposer les mesures correctrices en conséquence.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Patrice VERCHERE
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
le Secrétaire générale Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:
Sylvain PELLETERET
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET